Comité d'éthique, de déontologie, de prévention
et de traitement des conflits d'intérêts

Avis 2023/R/37

Leroux c. Levieuge et Mercier

Résumé de l'avis 2022/R/37 : Le Comité d'éthique a été saisi par Mme Sophie Leroux, Vice-présidente du Comité départemental d'Indre et Loire jusqu'au 17 octobre 2022 (date de sa démission) et Vice-présidente de la Ligue Centre Val-de-Loire, d'une réclamation relative aux comportements de M. Eric Levieuge, Président du Comité départemental d'Indre et Loire depuis le 9 octobre 2020 et Vice-président de la Ligue Centre Val de Loire depuis le 28 décembre 2020 et M. Philippe Mercier, Secrétaire général du Comité départemental d'Indre et Loire depuis le 9 octobre 2020.

Mme Leroux reproche à MM. Levieuge et Mercier des comportements contraires aux Principes de la Charte d'éthique dans la gestion financière et administrative du Comité départemental.

Le Comité rappelle qu'il est dans le rôle des élus de veiller au respect des procédures prévues par les règlements et d'en souligner les écarts, même minimes, afin d'assurer le bon fonctionnement des instances dirigeantes. Ce rôle comprend le fait d'interpeler les dirigeants sur l'équilibre financier de l'institution ainsi que sur la comptabilité rigoureuse des dépenses. Cependant, cette attitude de surveillance doit s'effectuer de bonne foi et ne pas servir d'autres buts que le bon fonctionnement de l'instance

Le Comité ne relève pas de manquements individuels à la Charte d'éthique suffisamment caractérisés. En revanche, il déplore la perte de confiance et le climat de forte tension qui règnent au sein du Comité de direction du Comité départemental, au détriment de son bon fonctionnement et en contradiction avec certaines valeurs du tennis.

Ainsi, le Comité d'éthique appelle à l'apaisement collectif et au dialogue entre les élus du comité de direction du Comité départemental d'Indre et Loire. Il exhorte tous les intéressés à œuvrer de bonne foi à la résolution de leurs différends, conformément à leurs devoirs d'élu et dans l'intérêt supérieur du tennis. Enfin, le Comité incite également les intéressés à la concertation positive, à la recherche commune de solutions et à la transparence dans l'exercice de leurs fonctions.

*

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0)1 47 43 04 94 – **www.fft.fr/ethique**

1. Le Comité d'éthique rappelle que sa mission consiste à « veiller au respect des règles éthiques du sport, des principes déontologiques applicables à l'ensemble des acteurs du tennis français, et à la prévention et au traitement des conflits d'intérêts de tout ordre » (Article 32 des Statuts de la FFT).

2. Le Comité, après avoir analysé les observations produites par Mme Leroux et par MM. Levieuge et Mercier, constate la rupture de confiance entre les élus au sein du Comité départemental d'Indre et Loire. La démission d'une partie des élus du comité de direction (Mme Leroux, le Trésorier général, le Secrétaire général adjoint et un Vice-président), dont les courriels de départ dénoncent un manque de transparence de la part de MM. Levieuge et Mercier ainsi d'une dégradation de la cohésion au sein du comité de direction, témoigne de cette rupture.

3. Le Comité d'éthique rappelle que le respect, l'esprit d'équipe, la solidarité et la cohésion entre tous les acteurs du tennis font partie des valeurs du tennis (Principe 1.1 de la Charte d'éthique). Le Principe 3.2.2 de la Charte donne aux institutions du tennis « la responsabilité de promouvoir par tout moyen approprié les valeurs du tennis ».

4. Les éléments présentés comme des facteurs de cristallisation des tensions au sein du comité de direction du Comité départemental d'Indre et Loire concernent la formalisation et le suivi des dépenses, le respect des règles de procédure en matière de tenue des réunions du comité de direction, et des propos de nature virulente entre les protagonistes. Le Comité d'éthique relève l'importance de ces sujets pour le fonctionnement sain et serein du Comité départemental.

5. Le Principe 3.6 de la Charte d'éthique de la FFT relatif à la bonne gouvernance rappelle que les institutions de tennis doivent être « transparentes et démocratiques dans leur gestion, leur administration, leurs règles, leurs processus décisionnels ». Ainsi, il est dans le rôle des élus de veiller au respect des procédures prévues par les règlements et d'en souligner les écarts, même minimes, afin d'assurer le fonctionnement sain des instances dirigeantes. Il est également du rôle des élus d'interpeler les dirigeants sur l'équilibre financier de l'institution. Cependant, cette attitude de surveillance doit s'effectuer de bonne foi et ne pas servir d'autres buts que le bon fonctionnement de l'instance. De plus, si le Comité départemental doit engager des dépenses sur la base d'un budget voté, il est constant que les « dépenses courantes », d'un faible montant, ne nécessitent pas de vote au cas par cas. Il importe toutefois que ces dépenses courantes demeurent limitées, encadrées et justifiées.

6. Par ailleurs, si les instances dirigeantes sont des espaces de débat au sein desquels les élus sont libres d'exprimer des propositions contradictoires ou de partager des visions politiques différentes, l'expression des divergences ou désaccords doit rester courtoise et respectueuse. Les querelles de personnes doivent s'effacer devant l'intérêt supérieur du tennis.

7. Force est de constater que le comité de direction du Comité départemental d'Indre et Loire connaît des problèmes de gouvernance interne (mésentente générant des crises, démission d'élus, manque de concertation et de transparence, questions déséquilibre financier, défaut de tenue rigoureuse des dépenses et d'un registre des cadeaux), auxquels le Comité d'éthique appelle les élus concernés à remédier. Toutefois, si le Comité d'éthique déplore la perte de confiance et le climat de forte tension qui règnent au sein du comité de direction, au détriment de son bon fonctionnement et en contradiction avec certaines valeurs du tennis, il ne relève pas de manquements individuels à la Charte d'éthique suffisamment caractérisés. Le Comité a par ailleurs conscience de l'engagement et du dévouement des bénévoles qui s'investissent dans les institutions du tennis.

8. En conséquence, le Comité d'éthique appelle à l'apaisement collectif et au dialogue entre les élus du comité de direction du Comité départemental d'Indre et Loire. Il incite également les intéressés à la concertation positive, à la recherche commune de solutions et à la transparence dans l'exercice de leurs fonctions. Le Comité d'éthique exhorte tous les intéressés à œuvrer de bonne foi à la résolution de leurs différends, conformément à leurs devoirs d'élu et dans l'intérêt supérieur du tennis.

9. Le Comité d'éthique entend rester, à l'avenir, attentif au respect de la Charte d'éthique de la FFT au sein du comité de direction du Comité départemental d'Indre et Loire.

EN CONCLUSION

Le Comité d'éthique, dont la fonction consiste, à travers ses avis, à sensibiliser tous les acteurs du tennis aux questions d'éthique, de déontologie et de conflits d'intérêts :

Déplore la perte de confiance et le climat de forte tension qui règnent au sein du comité de direction du Comité départemental d'Indre et Loire de tennis, au détriment de son bon fonctionnement et en contradiction avec certaines valeurs du tennis ;

Appelle à l'apaisement collectif et au dialogue entre les élus concernés ;

Exhorte tous les intéressés à œuvrer de bonne foi à la résolution de leurs différends, conformément à leurs devoirs d'élu ;

Dit rester, à l'avenir, attentif au respect de la Charte d'éthique de la FFT au sein du comité de direction du Comité départemental d'Indre et Loire ;

Décide de publier le présent avis sur le site de la FFT dans son intégralité ;

Prie le Secrétaire général de la FFT de communiquer le présent avis au Comité exécutif de la FFT.

Le 5 mai 2023